

COMPTE RENDU DE LA CCP DU 16 OCTOBRE 2012

AGENTS BERKANI

<u>Ordre du jour</u>	2
<u>Déclaration à la CCP</u>	2
<u>Réponses apportées par l'administration</u>	3
<u>Promotions 2013</u>	3
<u>Présentation du bilan de gestion 2011</u>	4
<u>Balayage des situations individuelles : cas de licenciement</u>	4
<u>Questions diverses</u>	5
<u>Contacts</u>	6

ORDRE DU JOUR

- Examen du quorum
- Désignation du secrétaire adjoint de séance
- Approbation procès verbal de la CCP du 7/11/2011
- Présentation du bilan de gestion au titre de l'année 2011
- Examen des promotions au titre de l'année 2013
- Balayage des situations individuelles : cas de licenciements
- questions diverses

DÉCLARATION À LA CCP

En cette période, où le changement est annoncé, où la ministre de la fonction publique Marylise LEBRANCHU et notre ministre Delphine BATHO, le 7 septembre dernier, ont réaffirmé la priorité mise sur la catégorie C, les agents Berkani particulièrement malmenés ces dernières années attendent des actes.

En matière de salaire depuis 2010, l'administration s'est engagée à revaloriser la grille de rémunération des agents Berkani afin de tenir compte de l'augmentation du SMIC, dans le cadre des mesures catégorielles 2010, 2011, et aujourd'hui 2012.

Le constat est accablant, pour la troisième année consécutive, la grille n'est pas revalorisée. Il est intolérable que le ministère se comporte avec ses agents comme un patron voyou.

FORCE OUVRIÈRE exige la revalorisation de la grille de salaire, à hauteur du SMIC, sans délai.

Cependant, l'administration ne saurait arrêter son action à cette seule revalorisation. **FORCE OUVRIÈRE** exige la revalorisation de la grille de salaire comme de l'ensemble de la grille de la Fonction Publique. Les agents Berkani déjà lésés depuis plus de trois ans par une rémunération sous le SMIC ne doivent pas subir une stagnation de leur salaire au SMIC telle que la rencontrent actuellement les agents de la catégorie C qui n'ont plus de déroulement de carrière !

L'augmentation du régime indemnitaire reconduite encore cette année ne saurait suffire à compenser ce dysfonctionnement subi par les agents les plus mal payés de ce ministère.

En ce qui concerne celui-ci, **FORCE OUVRIÈRE** revendique une augmentation du complément de rémunération des agents de droit privé (**1 790 €**) à hauteur de celui des agents Berkani de droit public (**2 275 €**), car les fonctions exercées sont les mêmes.

De plus, **FORCE OUVRIÈRE** revendique un complément de rémunération indemnitaire supplémentaire pour les agents Berkani exerçant des missions traditionnelles (entretien ...) à hauteur de **1 500 €** au titre de la prise en compte de la pénibilité des emplois tenus et des contraintes supplémentaires subies (horaires décalés avec parfois plusieurs trajets domicile-travail par jour). Sur ce point, **FORCE OUVRIÈRE** propose d'instituer un complément de rémunération du type indemnité spécifique horaire, créé pour les corps d'exploitation, correspondant aux types de contraintes subies par les agents Berkani sur ces fonctions.

Pour FORCE OUVRIÈRE, aucun agent Berkani ne doit rester sur le bord de la route.

C'est pourquoi, **FORCE OUVRIÈRE** revendique une constante amélioration du complément de rémunération et son alignement au prorata du temps de travail sur celui des adjoints techniques et des adjoints administratifs (**5 031 € en 2012**), avec à terme l'intégration dans la grille de rémunération.

Le 12 mars 2012, le parlement a adopté une loi sur la résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique, issue du protocole d'accord du 31 mars 2011 signé par **FORCE OUVRIÈRE**, qui doit permettre de proposer la titularisation à plus de 170 agents Berkani ayant un temps de travail supérieur ou égal à 70%.

L'administration propose la titularisation dans le corps correspondant aux fonctions exercées (adjoint technique ou adjoint administratif) avec un reclassement à l'échelle 3, alors que de nombreux agents Berkani ont déjà été promus à l'échelle 4 de leur grille de salaire.

Dès 2012, **FORCE OUVRIÈRE** exige l'examen de la possibilité de titularisation à l'échelle 4 afin d'éviter des inversions de carrière ou déclassements déjà subis à deux reprises lors des reclassements et des premières années de promotions.

Par ailleurs, **FORCE OUVRIÈRE** revendique que soit remis à chaque agent Berkani auquel l'administration propose la titularisation une fiche financière comparant la rémunération en salaire et en régime indemnitaire, ainsi qu'une simulation permettant à chaque agent de mesurer l'impact sur le calcul de sa retraite.

Les élues **FORCE OUVRIÈRE**

RÉPONSES APPORTÉES PAR L'ADMINISTRATION

L'administration dit être en phase avec les interpellations de **FORCE OUVRIÈRE** et déclare qu'elle apportera nombre de réponses au travers des questions diverses soulevées :

- proposition de titularisation
- revalorisation de la grille de salaire
- complément de rémunération

Par ailleurs, l'administration déclare avoir beaucoup œuvré pour obtenir la révision de la grille de salaire pour les agents Berkani de droit privé, sans parvenir toutefois à un résultat auprès du ministère du travail. Elle poursuit ses efforts et espère des évolutions prochaines.

PROMOTIONS 2013

L'administration annonce **40 postes de promotions** :

les 40 postes sont arrêtés en séance, cependant, le 40ème fait l'objet d'une demande de confirmation du service concerné.

(*) *Les promotions sont effectives au 1er janvier 2013 sauf mention particulière dans la colonne.*

NOM	PRENOM	SERVICE	OBSERVATION (*)
GUIHENEUF	Murielle	DDTM 44	
LECHAT	Blandine	DDTM 44	
MORICEAU	Françoise	DDTM 44	
CARBETI	Max	DEAL Martinique	
RAGOZZI	Muriel	DDTM 64	
LERE	Karine	DDTM 64	
BEVERINA	Marie-José	DDT 88	
GIBELIN	Odile	DDT 48	
SALGUES	Francine	DDT 19	À compter du 9/9/2013
MIRAMONT	Christiane	DDT 82	
BUFFAZ	Maryse	DDT 82	
GATIGNOL	Chantal	DDT 53	À compter du 3/10/2013
DUPIN	Nadine	DDT 16	
LAVAUD	Danièle	DDT 16	
FAUGLOIRE	Steve	DDTM 62	À compter du 19/4/2013
JACOB	Andrée	DDTM 62	À compter du 9/7/2013
POMBOURCQ	Sylviane	DDTM 62	À compter du 15/6/2013
VENTAL	Éliane	DDT 46	
GUNIET	Marie-José	DDT 46	

NOM	PRENOM	SERVICE	OBSERVATION (*)
NOEL	Agnès	DDT 55	À compter du 23/12/2013
FOIGNE	Micheline	DDTM 06	À compter du 15/1/2013
DECAUX	Catherine	DDT 27	
JEANGUYOT	Micheline	DDT 02	
VUILLAUME	Joanny	DDT 83	
DERELLE	Fabienne	DDT 54	
SIMON	Sylvie	DDT 54	
MAGNANT	Annie	DREAL Bretagne	
JEANNEL	Bernadette	DDT 52	
ZEMUN	Dragica	DDT 52	À compter du 23/12/2013
ROUSSEAU	Jocelyne	DDT 51	
BERNARD	Juliana	DDTM 59	À compter du 30/4/2013
LAURENT	Elisabeth	DDTM 59	À compter du 17/8/2013
HINARD	Ghislaine	DREAL Picardie	
FORT	Annick	DREAL Picardie	
MASCRE	Claudine	DREAL Picardie	
MESUREUR	Dominique	DREAL Picardie	
LENARIE	Saadia	DDTM 06	
COSSEGAL	Lauraine	DDTM 34	
DI GIOIA	Cathy	DDT 04	

PRÉSENTATION DU BILAN DE GESTION 2011

L'administration présente un bilan de gestion qui prend en compte les observations des organisations syndicales au cours de la précédente CCP, à savoir :

- la prise en compte des agents Berkani de droit privé (qui ne figuraient pas sur les précédents bilans)
- le nombre d'agents de droit public ayant un temps de travail supérieur ou égal à 70% (permettant ainsi de connaître le nombre d'agents concernés par les propositions de titularisation)

BALAYAGE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES : CAS DE LICENCIEMENT

Deux propositions de licenciement sont présentées aux représentants du personnel. Les organisations syndicales se sont déclarées défavorables aux procédures engagées.

Pour le premier dossier l'administration ayant réinterrogé le service après la précédente CCP, et jugeant que toutes les pistes de redéploiement ont été explorées, décide de licencier l'agent.

Les organisations syndicales obtiennent un suivi social régulier de l'agent à l'issue de la procédure.

Sur la deuxième situation, l'administration répond plus favorablement aux interventions des organisations syndicales et interrogera à nouveau le service, afin de s'assurer que toutes les possibilités ont bien été examinées. L'administration fournira un complément d'information aux représentants du personnel.

L'administration présente ensuite, pour information, une procédure de licenciement pour inaptitude physique. Les organisations syndicales font part de leurs remarques et demandent des précisions complémentaires et obtiennent également un suivi social de l'agent.

QUESTIONS DIVERSES

Titularisations

L'administration annonce 162 agents Berkani pouvant bénéficier de la titularisation.

Les conditions :

Quotité de travail supérieure ou égale à 70%

Epreuve envisagée :

- Dépôt d'un dossier comportant une lettre de motivation et un Curriculum Vitae (CV).
- Présentation orale d'environ dix minutes

L'examen sera organisé localement et sera reconduit pendant 3 ans, 162 postes seront ouverts dès la première année.

Les modalités précises de l'examen ne sont pas encore arrêtées, elles dépendent de la publication des textes interministériels et de l'application qui sera faite au ministère (discussions en cours). Dès que les modalités seront arrêtées, une formation de préparation au concours sera proposée aux agents concernés dans chaque CVRH (ex CIFP).

Selon l'administration, la titularisation se fera à l'échelle 3 :

- au choix des agents dans le corps des adjoints administratifs ou des adjoints techniques (au grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe (AA2) ou au grade d'Adjoint Technique de 2ème classe (AT2))
- l'ancienneté serait reprise au 3/4 pour le reclassement dans la grille de salaire
- l'ancienneté serait reprise en totalité pour apprécier le déroulement de carrière qui ouvre droit à promotion dans le grade supérieur

Les organisations syndicales regrettent que la titularisation à l'échelle 4 ne soit pas envisagée par l'administration.

De plus, les organisations syndicales exigent que des réunions d'information soient faites dans les services pour les agents concernés et qu'il leur soit remis une fiche financière, notamment pour pouvoir mesurer le gain immédiat du reclassement et l'impact sur leur retraite.

Revalorisation de la grille de salaire

L'administration indique que les discussions sur la revalorisation de la grille de salaire pour les agents de droit public aboutissent et devraient enfin permettre une application dans le courant de l'année 2013, lorsque l'arrêté proposé aura terminé le circuit des signatures ministérielles.

Après trois ans d'attente la grille de salaire semble pouvoir enfin être révisée !

Vous trouverez en annexe un projet de grille de salaire sur la base des éléments de propositions de l'administration.

Complément de rémunération

L'administration confirme les augmentations de compléments de rémunération pour 2012.

- agents de droit privé : + 400 € soit 1 790 € brut
- agents de droit public : + 400 € soit 2 275 € brut
- complément pour les agents exerçant des fonctions particulières : + 400 € soit 1 500 € brut

Par ailleurs, elle annonce **un complément de rémunération exceptionnel** (qui ne sera pas reconduit), **à hauteur de 150 € brut en moyenne, au prorata du temps de travail, versé en une seule fois en décembre** à chaque agent Berkani de droit public pour compenser le retard pris par la révision de la grille de salaire.

CONTACTS

Vos Élus en CCP

Esther CASTRO – DRIEA

☎ 01 40 97 28 23

Mail : Esther.Castro@developpement-durable.gouv.fr

Nadine CAUET – DDTM 62

☎ 03 21 22 98 29 (permanence FORCE OUVRIERE)

Mail : fo.syndicats.oh.ddtm-62@i-carre.net

Fax : 03 21 22 98 27

Syndicat National

☎ 01 40 81 24 20

Mail : fo-snpetultem@i-carre.net

Fax : 01 40 81 24 13

Bulletin d'adhésion

Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIERE.

Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière PETULTEM.

NOM :

PRENOM :

IM :

SERVICE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous :

SN FO-PETULTEM

MEDDTL - Plot I - Arche de la Défense - Colline Sud – 30, Passage de l'arche

92055 - Paris La Défense Cedex 04